

PROTOCOLE ELECTORAL

- Calendrier et modalités pratiques pour l'élection du Bureau National et du (de la) Président(e) National(e) des Jeunes Démocrates -

Protocole établi par la Commission d'Arbitrage des Jeunes Démocrates, et soumis à l'Approbation du Conseil National des Jeunes Démocrates réuni

X	En Assemblée						
	À Dijon,	le <u>10</u>	/	05	/	2015	(G)
Et	·						
X	Par voie électronique						
	Le(s)	06	/	01	/	2016	(G)

Rappel:

Le Conseil National des Jeunes Démocrates adopte, sur proposition de la Commission d'arbitrage, le calendrier et les modalités pratiques de l'élection du Bureau National et du Président des Jeunes Démocrates. (RI art 4)



I. Rappels règlementaires relatifs à la convocation du Conseil National des Jeunes Démocrates

Le Conseil National doit avoir été convoqué (Stat. 15) :

• Au moins 15 jours calendaires à l'avance

Le Conseil National doit avoir été convoqué soit par (Stat. 15) :

- Le (la) Président(e) National(e) des Jeunes Démocrates
- Le Bureau National des Jeunes Démocrates
- Un tiers des membres du Conseil National des Jeunes Démocrates
- La Commission d'Arbitrage des Jeunes Démocrates, dans le cas d'une application des derniers alinéas de l'article 9 des statuts. (Vacance conjointe de la Présidence et du Secrétariat Général)

L'ordre du jour de la réunion du Conseil National (Stat. 15) :

- Doit être inscrit sur la convocation initiale
- Peut être modifié jusqu'à sept jours avant la réunion, moyennant que ces membres en soient notifiés.

Le Conseil National peut être réuni soit (Stat. 15) :

- Physiquement
- Sur Internet, sur une plateforme placée sous le contrôle conjoint du Secrétaire Général des Jeunes Démocrates et de la Commission d'Arbitrage des Jeunes Démocrates)

Concernant l'adoption du protocole électoral national, la délibération du Conseil National sera :

- Votée à main levée
- Adoptée à la majorité simple des membres présents et représentés.

(RI. 2)

Un membre du Conseil National ne pouvant être présent pourra établir une procuration au nom d'un autre membre du Conseil National (RI. 1). Les conditions encadrant les procurations sont les suivantes :

- La procuration doit obligatoirement être accompagnée d'une copie de pièce d'identité
- Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration
- Le Secrétaire Général des Jeunes Démocrates peut mettre en place une procédure, ou engager les démarches permettant de s'assurer que la procuration émane du mandant



II. Date du scrutin

Le Premier tour aura lieu du	20 au 22	/	02	/	2016 (A)	

<u> </u>	07		03		2016	<u>(H)</u>	
14 jours calendaires après le premier	tour (*)						
Ou, en cas de contestation							
		04	/	04	/	2016	<u>(I)</u>
42 jours calendaires après le premier En cas de nécessité d'un second tour	ce dernier aura lie		/	03	1	2016	(B)
En cas de nécessité d'un second tour	ce dernier aura lie 05 au		/	03	_/	2016	(B)
En cas de nécessité d'un second tour	ce dernier aura lie 05 au oremier tour	ı 07	/ velle éd		_/ ationale		

(*)(RI. 6 bis) Disposition de prise de fonction de la nouvelle équipe nationale, afin de laisser courir le délai de contestation possible auprès de la Commission d'Arbitrage, et de permettre l'instruction d'éventuels recours. Soit :

18

04

- S'il n'y a pas de contestation : 2 semaines après le dernier tour de scrutin (RI. 6 bis)
- S'il y a contestation : 6 semaines après le dernier tour de scrutin (RI. 6 bis)

Environ 56 jours calendaires après le premier tour (*)

2016 (K)



III. Collège Electoral et conditions d'éligibilité

Peuvent voter, et être candidats au Bureau National les adhérents répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Adhésion depuis au moins 90 jours avant l'élection
- Dernière cotisation au Mouvement Démocrate ou aux Jeunes Démocrates versée au cours de l'année en cours ou de l'année précédente.

Les adhérents peuvent être âgés de 16 ans au moins à 32 ans au plus. (Stat. 4)

90 jours calendaires avant le premier tour (A)

Précision : Les dispositions fédérales particulières (stat. 4) permettant d'étendre à 33 et 34 ans le

droit de vote et l'éligibilité ne sont pas valables pour l'élection du Bureau et du (de la) Président(e)

Rappel: Fait foi le fichier d'adhérents du Mouvement Démocrate, sur la base de la date de naissance. (RI. 1)

• Dans la pratique, pour l'élection nationale, ce fichier devra avoir été arrêté moins de 90 jours calendaires avant le premier tour de scrutin.

Rappel : Une personne ne figurant pas dans le fichier pourra jouir de ses droits d'adhérents à condition de prouver (RI. 1) :

- Sa qualité d'adhérent, à jour de cotisation N et/ou N-1
- Sa domiciliation
- Son âge

National(e)

IV. Restrictions relatives à la candidature à la Présidence Nationale

Les candidat(e)s à la Présidence Nationale doivent être majeurs au jour de la prise de fonction. (Stat. 9)

Les candidat(e)s à la Présidence Nationale ne peuvent pas avoir déjà exercé deux mandats de Président(e) National(e) des Jeunes Démocrates (Stat. 9)



V. Composition des listes

Chaque liste candidate au Bureau National doit être composée de 20 titulaires et 10 suppléants, soit un total de 30 membres. (Stat. 11)

Le candidat en tête de liste est, de fait, candidat à la Présidence Nationale. (Stat. 9)

Il ne peut y avoir qu'un(e) seul(e) candidat(e) à la Présidence Nationale par liste candidate au Bureau National. (Stat. 9)

Toute liste, pour être recevable, devra présenter des candidats issus d'au moins la moitié des régions administratives existantes (arrondi à l'entier inférieur). L'Outre-Mer et la Fédération des Français de l'Etranger sont comptabilisées comme deux régions. (Stat. 11)

Nombre de régions administratives métropolitaines à la date du premier tour :	13	(C)
+	+	
Régions « extra métropolitaines » considérées en supplément :	2	(D)
Soit : régions administratives considérées pour l'élection nationale (E= D + C) :	15	<u>(E)</u>
Soit: Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes, Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin,	Auve	rgne-
Rhône-Alpes, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, G	Corse, II	le-de-
France, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais-Picardie ; P	ays-de-l	Loire,
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération des Français de l'étranger, Outre-Mer		_
Soit : nombre minimal de régions administratives différentes devant être représer moins un candidat, pour chaque liste ($F = E \div 2 - arr.ent.inf$) :	itées pa	ar au
	7	(F)

Aucune candidature « hors liste » que ce soit au Bureau National ou à la Présidence National ne pourra être jugée recevable. Il en va de même pour les candidatures de listes incomplètes ou surnuméraires.



VI. Appel à candidatures

 Par la	didatures est organisé (RI. 4) : Commission d'Arbitrage maines avant la date prévue pour le pren	nier tour					
Soit le	·	09	/	01	/	2016 (0	0)
□ Ou	Par voie postale auprès de l'ensemble d	des adhér	ents				
X	Par courrier électronique auprès de l'er	nsemble d	des adh	nérents			
Et, da	ns tous les cas						
X	Par annonce sur le site internet des Jeu	nes Démo	ocrates	5			



VII. Envoi des actes de candidature

Les candidatures doivent être envoyées (RI. 4)) :
------------------------------------------------	-----

- Au président de la Commission d'Arbitrage
- Groupées par liste, afin de faciliter le travail de contrôle
- Au moins 30 jours calendaires avant la date du premier tour

		_		_			
Soit, date butoir,	, le :	21 /	01	/ 20:	16	à	23h59 (P)

Elles doivent être, au choix (RI. 4):

• Envoyées par courrier postal à l'adresse du Président de la Commission d'Arbitrage :

Gilles GUILLAMOT

Commission d'Arbitrage Jeunes Démocrates

91 rue Gambetta

40700 HAGETMAU

 Remises en main propre à un membre de la Commission d'Arbitrage, contre récépissé daté et signé

Et elles doivent être, de plus, dans tous les cas (RI. 4) :

Envoyées par courrier électronique au Président de la Commission d'Arbitrage :

Il sera accusé réception du courrier électronique par la Commission d'Arbitrage.

L'envoi par courrier recommandé et la remise en main propre ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillés. (RI. 4)

VIII. Contenu des actes de candidature

Chaque acte de candidature devra comprendre (RI. 4):

- La composition, numérotée, de la liste
- La déclaration de candidature individuelle, signée, de chaque membre de la liste
- La photocopie d'une pièce d'identité de chacun de membres de la liste
- Un programme d'action en deux volets
 - > Déclaration de politique générale
 - Programme d'action pour les Jeunes Démocrates

Un modèle de dossier de candidature est fourni en annexe.



IX. Contrôle de la validité des listes

Dans le cas d'une liste qui présenterait un candidat non-adhérent, ou de tout autre motif d'invalidation de la liste, la Commission d'Arbitrage en informera le candidat tête de liste (sous 72 heures) pour qu'il procède au remplacement sous 48 heures à compter de la notification.

Cette notification et sa ou ses réponses prendront la forme d'échange par E Mail entre le Président de la Commission d'Arbitrage et le (la) candidat(e) de liste. (rapidité, possibilité de conserver une trace)

Faute de correction dans les 48 heures après notification par la Commission d'Arbitrage, la liste sera réputée invalidée, et ne fera pas l'objet de publication de candidature. La proposition d'une nouvelle candidature erronée n'est pas suspensive du délai de 48 heures susmentionné.





X. Publication des candidatures

•	Etablie Publiée	ndidatures ser par la Commis sur le site in e des candidat	ssion d'. nternet	-	-	émocra	ates dar	ns un d	lélai de	3 jour	s suivant la
	Soit, a	u plus tard, le :		24	/	01	/	2016	à	23h59	<u>(Q)</u>
XI. Pub	olicatio	n des professio	ons de f	oi							
		ux semaines a aux adhérents		-	•			tour, I	la Comi	mission	d'arbitrage
		ation aux adhé Commission d		•	essions	de foi	des can	didats,	pour le	premie	er tour, sera
•		s tard, le : : s tard 2 semair			06 emier to	ur (RI.	02 5)	/	2016	à	23h59 (R)
	□ Ou	Par voie posta	ale aupr	ès de l'	ensemb	le des a	adhérer	nts			
	X Et dar	Par courrier é os tous les cas	lectroni	ique au	près de	l'enser	nble de	s adhér	ents		
		Par annonce s	sur le sit	e interi	net des	Jeunes	Démoc	rates			
		sons pratiques les professions					e des d	élais, l	a Comr	mission	d'Arbitrage
•	-	s tard, le obligation stati									datures (R)
•	Moyer	n de communic	ation : <u>l</u>	<u>L'envoi</u>	par cou	<u>rrier él</u>	ectronic	que est	fortem	ent reco	<u>ommandé</u>
	pour g	garantir la qual	ité grap	hique d	des doci	uments	adresse	és aux a	dhéren	its.	



XII. Définition des modalités de communication

La Commission d'arbitrage précisera, après consultation des candidats à la Présidence et d'un représentant désigné par chaque liste candidate, selon quelles modalités les candidats pourront communiquer auprès des adhérents.

Ces règles, ainsi que les délais et les modalités d'établissement des professions de foi, font l'objet d'une publication sur le site des Jeunes Démocrates.

Toute communication autre que celle expressément autorisée par la Commission d'arbitrage sera interdite.

Α	titre	d'exemple,	non	exhaustif,	et	non	arrêté,	les	moyens	de	de	communication	autorisés
р	ourrai	ent être :											

Communications statutaires, comme indiquées dans le présent document
Possibilité d'une présence officielle de candidats lors d'évènements organisés par
des fédérations.

- Un document complémentaire en 12 points a été voté en conseil national le 06 janvier 2016, établissant les modalités de communication de la campagne, avant des éventuelles modifications en concertation avec des représentants de toutes les listes, une fois celles-ci déposées.
 - 1. Utilisation du fichier adhérent interdit, pour quelconque type de communication (internet, téléphone, mailing, sms...) à niveau national, régional, ou départemental
 - 2. Publicités comparatives interdites entre listes. Textes, images et vidéos ne devront pas dénigrer la composition ou les propositions des listes concurrentes, dans l'hypothèse de plusieurs listes.
 - 3. La charte éthique et la charte des valeurs du Mouvement Démocrate doivent être respectées.
 - 4. Le soutien de personnalités extérieures aux Jeunes Démocrates est interdit. Interdiction de soutien formel d'aînés, et plus généralement, interdiction de revendiquer tout soutien d'une personne extérieure aux Jeunes Démocrates. Interdiction d'utiliser l'image de François Bayrou et de Marc Fesneau. Si une fédération MoDem ou une personne non JDem fait preuve de préférence envers un candidat ou une liste, la liste n'aura pas le droit de s'en faire le relai, ni les candidats, ni par le biais de quelconque outil de communication numérique propre aux Jeunes Démocrates. Ceci, dans un souci d'indépendance de la structure.
 - 5. Soutien officiel d'une fédération interdite. Les responsables de fédération ne pourront engager toute leur fédération pour un quelconque soutien, même s'ils faisaient l'unanimité des adhérents derrière une liste.



6. L'utilisation des réseaux sociaux, par quelconque outil, dans le cadre de la campagne électorale, doit se faire dans le respect de la charte éthique du Mouvement Démocrate. Exception faite des journées d'ouverture du scrutin, les tableaux ci-dessous ne concernent QUE la communication liée à la campagne électorale. Entre autres, il demeurera autorisé de relayer, appuyer ou organiser un événement local, réagir à l'actualité, rédiger des communiqués de presse, si toutefois ceux-ci sont sans aucun rapport avec l'élection en cours.

Définition des termes dans les tableaux

- Outils officiels = outils créés dans le cadre de l'association Jeunes
 Démocrates pour l'association Jeunes Démocrates
- **Outils de campagne** = outils créés spécifiquement dans le cadre de la campagne électorale 2016
- Outils personnels = outils de communication propre à chaque militant, à titre individuel. Les cadres fédéraux peuvent prendre parti à titre individuel, s'ils ne revendiquent pas le soutien de leur fédération, sans mettre en avant leur titre.
- **Echelle nationale** = outils de communication de niveau national (ex : site Internet JDem, plateforme facebook, page facebook...)
- **Echelle locale** = outils de communication de niveau local, fédéral ou régional
- **Individuels** = outils de communication à titre individuel (inclus : tribunes sur sites d'information externes)

6a. Blogs / Sites internet / Pages Facebook / Newsletters

	Echelle nationale	Echelle locale	Individuels
Outils	Information	Information	
officiels	neutre validée	neutre (a)	
	par la CA		
Outils de	Autorisé (b)	Autorisé	
campagne			
Outils			Autorisé (b)
personnels			

NB: les commentaires sur blog/sites sont de la responsabilité du webmaster. Les newsletters fédérales et régionales envoyées aux adhérents devront rester d'une tonalité neutre, avec copie à la commission d'arbitrage (commission-arbitrage@jeunes-democrates.org).



6b. Groupes Facebook et comptes personnels Facebook

	Echelle nationale	Echelle locale	Individuels
Outils	Information	Information	
officiels	neutre (a)	neutre (a)	
Outils de	Autorisé (b)	Autorisé (b)	
campagne			
Outils			Autorisé (b)
personnels			

Les commentaires publiés seront sous la responsabilité de leur auteur s'il est Jeune Démocrate reconnu comme tel, et sous la responsabilité de l'auteur du message principal, dans le cas où il ne le serait pas. **Sur la plateforme collective JDem**, les messages et commentaires seront sous la responsabilité de leurs auteurs. S'ils sont engagés dans la campagne, des écarts de conduite pourront amener à des pénalités/bonifications, à l'appréciation de la Commission d'Arbitrage.

6c. Twitter & outils de microblogging

	Echelle nationale	Echelle locale	Individuels
Outils	Information	Information	
officiels	neutre (a)	neutre (a)	
Outils de	Autorisé (b)	Autorisé (b)	
campagne			
Outils			Autorisé (b)
personnels			

Après avis notifié de la Commission d'Arbitrage, tout tweet contrevenant au Règlement Intérieur JDem, à ce présent règlement, ou à la Charte Ethique du Mouvement Démocrate, pourra amener à des pénalités, au profit de la (ou des) listes adverses, afin de rétablir l'équité du scrutin.

- (a) : information neutre : pas de prise de position partisane et information uniquement informative ; en cas de plusieurs listes, si évocation d'une liste ou d'une profession de foi, mention obligatoire de toutes les autres listes et de toutes les autres professions de foi. Pas de prise de position de la part d'une fédération, ni d'un responsable de fédération au nom de celle-ci.
- (b) : sous réserve du respect de la charte éthique



En tous les cas, tout abus constaté sera notifié par la Commission d'Arbitrage, même si la notification n'amènera pas nécessairement à pénalité/bonification.

6.4 Ajustement des règles de communication sur les réseaux sociaux

Une fois la/les listes déposées, après réunion avec des représentants de chaque liste, les modalités de communication numérique pourront éventuellement être allégées ou complétées par d'autres dispositions, avec l'accord de chaque partie et de la Commission d'Arbitrage, et qui fera l'objet d'une communication de sa part.

- 7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la communication à l'ensemble des adhérents est autorisée par le biais de la Commission d'Arbitrage, à raison d'un nombre d'envois déterminé conjointement par la CA et des représentants de chaque liste, une fois les listes déposées, c'est-à-dire peu après le 24 janvier 2016.
- 8. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les modalités de **format et de mentions impératives** seront déterminées une fois les listes déposées, lors d'une réunion avec un ou plusieurs représentants de chaque liste.
- 9. Dans le cas où plus d'une liste serait engagée: un débat sera organisé à Paris le samedi 6 février (lieu, heure, et conditions de diffusion seront reprécisés ultérieurement). En accord avec chacune des listes, des débats supplémentaires pourraient être organisés par la Commission d'Arbitrage dans d'autres villes, à condition qu'un représentant de la Commission d'Arbitrage puisse en assurer la modération.
 Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule liste, un autre moyen de rencontre avec les adhérents pourrait être mis en place.
- 10. En cas de non respect des règles de campagne par quelconque liste ou candidat, une suppression/ajout de communication pourra être décidée par la Commission d'Arbitrage par mesure de pénalité, afin de rétablir l'équité du scrutin.
- 11. La campagne sera autorisée jusqu'à la veille du 1^{er} jour de scrutin, au soir. En outre, les jours de scrutins ouverts, la seule communication autorisée sur les réseaux sociaux par les listes, candidats, et soutiens, sera une information **strictement** neutre ne pouvant rappeler que les modalités de vote ou une incitation à participer. Les outils propres aux Jeunes Démocrates (sites, comptes twitter, pages facebook...) seront gelés. Sous réserve de STRICTE neutralité, la communication sur les groupes facebook gérés par les Jeunes Démocrates restera autorisée.
- 12. Interdiction des AG et conventions locales électives durant toute la durée de la campagne (c'est-à-dire du 9 janvier à la date de la proclamation des résultats). Egalement, sauf avec accord préalable de la Commission d'Arbitrage, interdiction de nomination de délégués





fédéraux, délégués fédéraux provisoires, et d'animateurs régionaux, par souci d'équité et d'impartialité.

La consultation par la modalités de commun		_			s tête	de liste, e	et la	notificati	on des
		28	/	01	/	2016	à	23h59	<u>(T)</u>
Elles utilisent tous les Commission d'Arbitrag	•	ommunica	tion u	tiles, à	la con	venance	du	Président	de la



XIII. Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroulera « à bulletin secret », c'est-à-dire suivant un protocole qui permettra de garantir qu'on ne puisse mettre en corrélation l'identité d'un votant avec le contenu d'un vote. (RI art 1)

L'article 1 du RI prévoit qu'un adhérent puisse donner procuration à un autre adhérent pour le vote. Toutefois, l'application d'un protocole de vote électronique rend inutile la mention correspondante.

Pour le 1^{er} comme pour le 2nd tour, le vote se déroulera par voie électronique placé sous contrôle interne. Dans cette solution, la mise en place, la surveillance et l'extraction des résultats de la plateforme électronique de vote est déléguée à un ou plusieurs membres des Jeunes Démocrates à la neutralité reconnue, et disposant des compétences techniques suffisantes, sous la responsabilité du Président de la Commission d'Arbitrage.

Les adhérents reçoivent individuellement un code de connexion personnel, à usage unique. Le vote est ouvert pour un délai donné. L'interlocuteur du prestataire pour la collecte des résultats, et la transmission du fichier des électeurs, est le président de la Commission d'Arbitrage.

Le coût de la mise en place de vote est estimé à 0€, quel que soit le nombre de listes en course.



XIV. Proclamation des résultats du premier tour

Les rés présid	sultats ent :	du	pre	emie	er to	ur s	eror	nt pr	ocla	amés	par l	a C	omm	iss	ion (d'A	rbit	rage	e pai	r la	voix	de son
•		n Z	2 jo d to	urs (our (aprè deva	s la ant é	clôt être	ure d	du 1			•		ttr			ent		es fu	sior	ıs. Le	5 <u>9 (U)</u> es listes . 5). Au
	□ Ou	P	ar v	oie _l	oost	ale a	aupr	ès d	e l'e	ensen	nble (des	adhé	rer	nts							
	⊠ Et, dar ⊠	ns	ous	les	cas				-	orès d net de							ent	S				
Cette _l	oroclam	nat	ion	de r	ésu	ltats	pré	ciser	a, s	uivar	t le c	as:										
•	Quelle plus de								par	ticipe	r au	sec	ond t	tou	r <i>(le</i> :	s d	eux	list	es a	yan	t rec	ueilli le
•	Quelle possib tour (/	oilit	é d	e fu	sion	ner	avec	une	list	te qui	sera	it e	lle-m	êm								ont la second
	ET																					
•	Rappe	lle	ra le	es co	ondi	tion	s de	fusio	on c	des lis	tes											
	OU IN	DIO	QUE	RA																		
•	Quelle des vo				•					•			•	-					•			
	ET																					
•	L'ident				éside	ent	Natio	onal	(le	cand	idat j	figu	rant	en	tête	de	e la	list	e arr	ivée	en t	tête du
•	La con	npo	siti	on (du B	urea	au Na	atior	nal (voir 2	(XIV)											



XV. Etablissement des listes au second tour (en cas de fusion possible, et si second tour il y a)

RI.6: Les	listes	candidates	аи	second	tour	sont	tenues	de	présenter	dans	un	délai	d'une	semain	е
après la p	romul	gation des i	rési	ıltats du	prer	nier t	our								

- leur profession de foi
- et en cas de fusion leur composition.

RI.5: Les représentants des listes fusionnant **présentent conjointement à la commission** d'arbitrage la liste fusionnée ainsi que les déclarations de candidature de l'ensemble des candidats de la liste fusionnée.

XVI. Envoi des actes de candidature pour le second tour

Les candidatures o	loivent être	envoyées (RI. 4 + 6) :
--------------------	--------------	------------	-----------	-----

- Au président de la Commission d'Arbitrage
- Groupées par liste, afin de faciliter le travail de contrôle
- Au plus tard 7 jours calendaires après la date du premier tour 29 02 / Soit, date butoir, le : .. 2016 à 23h59 (V)

Elles d	oivent être, au choix (RI. 4) :
•	Envoyées par courrier postal à l'adresse du Président de la Commission d'Arbitrage :
	Gilles Guillamot
	Président de la Commission d'Arbitrage
	91 rue Gambetta
	40700 HAGETMAU
•	Remises en main propre à un membre de la Commission d'Arbitrage, contre récépissé daté et signé
Et elle	s doivent être, de plus, dans tous les cas (RI. 4) :
•	Envoyées par courrier électronique au Président de la Commission d'Arbitrage :
	Il sera accusé réception du courrier électronique par la Commission d'Arbitrage.

L'envoi par courrier recommandé et la remise en main propre ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillés. (RI. 4)



XVII. Contenu des actes de candidature au second tour

Chaque acte de candidature devra comprendre (RI. 4 +6):

Pour les listes n'effectuant pas de fusion :

• La profession de foi pour le second tour. (à défaut d'envoi dans les temps, la profession de foi du premier tour sera réutilisée d'office)

Pour les listes fusionnées :

- La composition, numérotée, de la nouvelle liste
- La déclaration de candidature individuelle, signée, de chaque membre de la liste
- La profession de foi pour le second tour. (à défaut d'envoi dans les temps, la profession de foi du premier tour de la liste arrivée en tête des fusionnants sera réutilisée d'office)

Moyen de communication recommandé pour l'envoi des professions de foi : <u>L'envoi par courrier</u> <u>électronique est fortement recommandée pour garantir la qualité graphique des documents</u> adressés aux adhérents.

Un modèle de dossier de candidature est fourni en annexe.

XVIII. Contrôle de la validité des listes au second tour

S'il n'y a pas de fusion, la liste ayant déjà été contrôlée avant le premier tour, est valide.

S'il y a fusion, la liste fusionnée ne peut comporter que des membres issus de liste autorisées à fusionner, la démarche de fusion étant conjointement portée par leurs représentants initiaux.

- Sous cette condition, la liste fusionnée est réputée valide.
- En cas de non-respect de cette conditions, la fusion n'est pas réputée valide, et chaque liste est tenue de participer séparément au second tour, si son score de premier tour lui en offre toutefois la possibilité. Le Président de la CA notifie cet état de fait aux représentants de la liste par tout moyen utile (le mail est recommandé)



 \times

XIX. Publication des candidatures pour le second tour

AIA. Fublication des candidatures pour le second tour									
La liste des candidatures sera : • Etablie par la Commission d'Arbitrage • Publiée sur le site internet des Jeunes Démocrates dans un délai de 3 jours suivant la clôture des candidatures :									
Soit, au plus tard, le <u>03 / 03 / 2016 à 23h59 (W)</u> Cela donne 10 jours depuis le 1° tour									
XX. Publication des professions de foi de second tour									
En même temps qu'elle publie les candidatures officialisées au second tour, la Commission d'Arbitrage en communique les Professions de Foi aux adhérents.									
La communication aux adhérents des professions de foi des candidats, pour le premier tour, sera réalisée par la Commission d'Arbitrage :									
 Au plus tard, le 03 / 03 / 2016 à 23h59 (X) Voir même date que ci-dessus, avec quelques heures de battement possibles 									
☐ Par voie postale auprès de l'ensemble des adhérents Ou									
Par courrier électronique auprès de l'ensemble des adhérents									
Et, dans tous les cas									

Par annonce sur le site internet des Jeunes Démocrates



XXI. Proclamation des résultats du second tour

RI.6 bis : Les résultats de l'élection nationale sont proclamés par la Commission d'Arbitrage au plus tard cinq jours après le dernier jour de scrutin.

Les rés préside		du second tour seront pro	clamés	par la	Commis	sion d	'Arbitrage	e par	la voix de son	
•	• Au plus tard, le : : 17 / 03 / 2016 à 23h5									
Au plus tard 5 jours après la clôture du 2°tour. (RI. 6 bis).										
	□ Ou	Par voie postale auprès de l'ensemble des adhérents								
	X	Par courrier électronique a es tous les cas Par annonce sur le site inte	•							

Cette proclamation de résultats précisera :

- Quelle liste a remporté l'élection au second tour (la majorité relative (Stat.11) soit, le plus grand nombre de voix), ainsi que les résultats obtenus par toutes les autres listes
- L'identité du Président National (le candidat figurant en tête de la liste arrivée en tête du scrutin (Stat.9))
- La composition du Bureau National (voir XXIV)



XXII. Délai et modalités de contestation

Voir également ci-après.

RI.18 : La Commission d'arbitrage peut être saisie conformément à l'article 16 des statuts :

- par tout adhérent y ayant un intérêt
- contestant une élection [...] nationale
- dans un délai de deux semaines après la publication des résultats de l'élection

TOUTEFOIS : en raison de contradiction entre l'article RI.6 bis et l'article RI.18, ce délai de 2 semaines, pour l'élection nationale, court « après le dernier jour du scrutin » (RI. 6 bis), et non à compter de la proclamation des résultats partiels (1° tour suivi d'un 2° tour) ni à compter de la proclamation des résultats définitifs. Dans tous les cas, les résultats partiels ou définitifs sont proclamés rapidement.

RI.18:La saisine se fait par lettre recommandée adressée au Président de la Commission d'arbitrage.

RI.18 :Le Président accuse réception de la saisine dans un délai de cinq jours par courrier postal ou électronique et en informe le Bureau National.



XXIII. Prise de fonction de la nouvelle équipe nationale

(*)(RI. 6 bis) Disposition de prise de fonction de la nouvelle équipe nationale, afin de laisser courir le délai de contestation possible auprès de la Commission d'Arbitrage, et de permettre l'instruction d'éventuels recours. Soit :

- S'il n'y a pas de contestation : 2 semaines après le dernier tour de scrutin (RI. 6 bis)
- S'il y a contestation : 6 semaines après le dernier tour de scrutin (RI. 6 bis)

Dates: voir début de document (page 3)

RI. 6 bis : en cas de contestation de l'élection nationale, le Président sortant et son bureau National restent provisoirement en fonction jusqu'à ce que la décision de la commission d'arbitrage soit remise.

RI. 6 bis : La Commission d'arbitrage peut réformer les résultats suite à l'analyse d'éléments qui lui sont transmis. Les candidats tête de liste sont appelés à présenter des observations.

RI. 6 bis : La Commission d'arbitrage tire les conséquences de cette réformation.

RI. 6 bis : En cas **d'irrégularités conséquentes ou emportant des conséquences trop importantes** pour les Jeunes Démocrates, l'élection peut être annulée.



XXIV. Aide pour le calcul de la répartition des places au sein du Bureau National

Liste E 2 7		=7/1	=7/2 at de siè	ge qu'e	En siè rés elle a c	tourer ges à sultats de « ro	les X répar sont ésulta	T plus tir (ic 12, 7 ts ent	gros i X=3 et 6) ourés	résulto siège » (ici	ats, X s, et la 2 sièg	=4, étant l es 3 pl ges poi	le nom lus gro ur El	abre de os et 1
Liste E 2 7		=7/1	=7/2	·	En siè rés	tourei ges à sultats	· les X répar sont	I plus tir (ic 12, 7	gros i i X=3 et 6)	résulta siège	ats, X s, et l	=4, étant l es 3 pl) le nom lus gro	abre de os
Liste E 2 7	iste ohtien	=7/1	=7/2	·	En siè rés	tourei ges à sultats	· les X répar sont	I plus tir (ic 12, 7	gros i i X=3 et 6)	résulta siège	ats, X s, et l	=4, étant l es 3 pl) le nom lus gro	abre de os
			A		> En siè	tourei ges à	les X répar	plus tir (ic	gros i i X=3	résulte	ats, X	=4, étant () le nom	ıbre de
			A			_						=4,)	
	7 ((17)	3.5	1	ae						12.2		-	ır le n°
	12	\sim	(6)	1 >					-		nombi	re de v	oix pa	1 0
N	Nb voix	1	2	3 1	12 voi:	x, et u	ne list	te E2	ayant	récol	té 7 vo	oix:		
Exemple :				<u>S</u>	5'il y 0	a 3 siè	ges à	répar	tir en	tre un	e liste	E1 ay	rant ré	colté
Mode opéra	atoire poι	ır le ca	lcul de	la répa	rtitioi	n prop	ortio	nelle	àla	olus fo	orte m	oyeni	ne :	
• y cor	mpris la lis	ste maj	joritaire	!.										
			•		pius	ue 3/0	ues v	OIX						
	e toutes le		•		•			•	10					
• àlaı	représent	ation n	roporti	onnelle	à la r	olus fo	rte m	oveni	ne					
Les autres s	ièges, soi	t : (Ζ-ω)	14	<u>(π)</u> s	ont à	répar	tir :						
La liste aya d'ores et dé	•													
	nembres t	itulaire	s du Bu	reau Na	ationa	al à ré	oartir	:	20	(Z)				
Postes de II		مد: مانىد:	م ماری این	waari Ni	a t :a.a.	کہ خاد		_	20	(7)				
Postes de m														
Le président Postes de m		la liste	ayant r	emport	é l'éle	ection	n'en	tre pa	s dan	s les q	uotas	ci-de:	ssous.	

Liste	Nb voix	1	2	3						14
Liste 1										
Liste 2										
Liste 3										



XXV. Récapitulatif : Planning électoral du premier tour, et du second tour – le cas échéant

Action / Evènement	Date / Date butoir							
Validation définitive du protocole et planning	G, page 1 :							
électoral (par le CN, sur proposition de la CA)	06 / 01/ 2016							
Envoi de l'appel à candidatures, par la CA	O, page 6 :							
	09 / 01 / 2016							
Clôture des candidatures	P, page 7:							
	21 / 01 / 2016							
Publication officielle des candidatures par la CA	Q, page 9 :							
	24 / 01/ 2016							
Date butoir d'envoi des professions de foi du 1°	S, page 9:							
tour à la CA	<u>04 / 02 / 2016</u>							
Publication des professions de foi du 1° tour	R, page 9 :							
par la CA	<u>06 / 02 / 2016</u>							
Définition des modalités de communication	T, page 10 (environ) :							
autorisées	<u>06 / 01 / 2016</u>							
Date(s) du premier tour	A, page 3:							
	Du 20 / 02 /2016 au 22 / 02 / 2016							
Proclamation des résultats du 1° tour, par la CA	U, page 14 :							
(au plus tard)	27 / 02 / 2016							
Clôture des candidatures pour le second tour	V, page 15 :							
(notam. Fusions de listes)	29 / 02 / 2016							
Publication officielle des candidatures du 2°	W, page 17 :							
tour, par la CA	02 / 03 / 2016							
Publication des professions de foi du 2° tour	X, page 17:							
par la CA	04 / 02 / 2016							
Date(s) du second tour	B, page 3:							
	Du 05 / 03 /2016 au 07 / 03 / 2016							
Proclamation des résultats définitifs par la CA	Y, page 18:							
(en cas de second tour) (si non, prendre U)	<u>12 / 03 / 2016</u>							